

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de PEYRELEAU  
12720  
Séance du samedi 11 juin 2022  
N°20220611-01**

Département  
**AVEYRON**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
7	7	6

**L'an deux-mille-vingt-deux et le samedi onze juin à 20h30 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean LEYMARIE, Maire.**

Date de la Convocation
---------------------------

03/06/2022

Date d'affichage
------------------

03/06/2022

<b>Objet de Délibération</b>
----------------------------------

<b>règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)</b>
--

**Étaient présents**

ESPINASSE Joël, LEYMARIE Jean, ROUGET Alain, PELLET Bernard, JULIEN Christian,

**Absents :** PEIRS Virginie, VALGALIER Jessie,

**Procuration :** PEIRS Virginie donne procuration JULIEN Christian

**A été nommée secrétaire : ROUGET Alain**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1<sup>er</sup> juillet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

et

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré à PEYRELEAU, les jour, mois et  
an susdits.**

**Pour extrait conforme.**

**LE MAIRE  
Jean LEYMARIE**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en sous-  
préfecture de Millau le  
11/06/2022  
et publication du  
11/06/2022